



N° 10/26

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE CABLAGE DE FIBRE OPTIQUE Route de GIEN (RD952 en agglomération)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite 21/05/2025 par CERFA N°803310209, par Madame HUMEAU Elodie, au nom de l'entreprise **CIRCET ERI5280**, domiciliée TSA 7001 – 69134 DARDILLY,
- Considérant que pour réaliser des travaux de tirage de câbles de fibre optique sous chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation route de GIEN (RD952 en agglomération).

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation, GIEN (RD952 en agglomération), aux droits des travaux, sera faite en alternance de façon manuelle par l'entreprise **CIRCET ERI5280 et ses sous-traitants**.

- Vitesse limitée à 50km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise **CIRCET ERI5180 et ses sous-traitants**, est autorisée à faire les travaux de tirage de câbles de fibre optique sous chaussée, à compter du 19 janvier 2026 et ce pour une période de 21 jours.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- CIRCET ERI5280 et ses sous-traitants

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le lundi 05 janvier 2026.

